

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 883 PRIS LE 03 JUILLET 2019 -
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU ET
BRANCHEMENT GAZ – PLACE GEORGES COPPEAUX
DU 26 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2019

Registre n° 69
Arrêté n° 1 067

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 20 août 2019 par laquelle la SAS DELCROIX TP – 106 rue de Hauterive – 59199 BRUILLE ST AMAND, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension de réseau et branchement gaz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

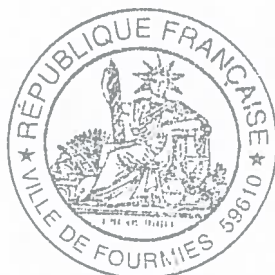
ARTICLE 1^{er} : La SAS DELCROIX TP – 106 rue de Hauterive – 59199 BRUILLE ST AMAND, est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 26 août au lundi 30 septembre 2019, pour des travaux d'extension de réseau et branchement gaz, Place Georges Coppeaux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera limitée à 30km/h et sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée manuellement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 20 août 2019

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DST DEDEYSTÈRE
Imprimeur

